Conseil Syndical du SMBV2A
Séance du 21 mars 2022
Procès-Verbal de Séance

L'an deux mille vingt deux, le 21 mars à 14 heures 30, le Comité Syndical du SMBV2A, convoqué le 7 mars 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de DRUELLE BALSAC, sous la présidence de M. Michel ARTUS.

Élus du SMBV2A présents, ayant pouvoir de vote (élus titulaires ou suppléants) représentant 17 présents et 32 voix : M. ARTUS Michel, M. CROS Sébastien, M. DELERIS Francis, M. DUFIEU Alain, M. GAYRARD Patrick, M. LACOMBE Christian, M. ALIBERT Jean-Louis, M. MARTY Patrick, Mme BERARDI Marion, M. PRINGAULT Pascal, Mme MOYA Catherine, Mme VARSI Florence, M VIDAL Jean-François, M. VIVENS André, M. BARTHEYE Pierre-Jean, M. BERNIE Christophe, M. CROS Emmanuel.

Élus du SMBV2A présents, sans pouvoir de vote (élus suppléants en présence du titulaire ou référents) : M. MAUREL Serge, M. BROS Daniel, M. SOUYRI Jacques, M. NAYRAC Bernard, M. CASTELLA Yves, M. FRAYSSE Kévin, M. CAZALS Bernard, M. MERCADIER Dorian, M. BOSC Nicolas.

Élus du SMBV2A absents et excusés : M. GAFFARD Laurent, Mme CAYLA Florence, M. DELPECH Michel, M. ISSALY Jean-Pierre, M. LACOMBE Jean-Marie, M. ORCIBAL Jean-Sébastien, M. MEINSOHN Marc, M. PAULAT Jean-Luc, M. BERNAD Pierre-Louis, M. CATALA Guy, Mme RIVIERE Elodie, M. LAGARRIGUE Gilles, M. DEBAR Serge, Mme MURATET Catherine, Mme TREBOSC Anne, M. VIDAL Bernard.

Services et partenaires présents : PICOT Xavier (AEAG), DORADO Thibaut (AEAG), CHARLES Nicolas (Rodez Agglomération), FOURNEL Chloé, SUDRES Marion (SMBV2A), LAVERGNE Vincent (SMBV2A), MIQUEL Vincent (SMBV2A), SENE-LACOMBE Paulin (SMBV2A).

Services et partenaires absents et excusés : M. COMBES Etienne (Région Occitanie)

Président de séance : M. Michel ARTUS
Secrétaire de séance : M. Patrick GAYARD

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, M. ARTUS remercie les différents participants pour leur présence à la réunion de ce jour. Il adresse plus particulièrement un mot de bienvenu à M. Xavier PICOT, directeur de la délégation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne de Rodez, en fonction depuis quelques jours seulement.

A l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance 2
2. Information sur les décisions du Président 2
3. Bilan de l'activité 2021 : Rapport d'activité, Adoption du compte de gestion, Adoption du compte administratif 3
4. Contrat de rivière : point d'étape sur l'élaboration de l'avenant au contrat de rivière, présentation du programme de travaux GEMAPI 2022-2026 10
5. Tableau des emplois : Prévention des Inondations et Secrétariat 16
6. Proposition d'activité pour 2022 : rappel des principales orientations du DOB, actions de bassin versant, répartition GEMAPI et COMPLEMENTAIRE GEMAPI, adoption du budget 2022 19
7. Labellisation EPAGE 30
8. Débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire 31
9. Dépôt de dossiers concernant des appels à projets : réduction des déchets provenant des bassins versants et désimperméabilisation des sols 32
10. Questions diverses 32

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Les membres du comité syndical sont invités à faire part de leurs éventuelles remarques relatives à l'examen du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021, mis en ligne sur le site www.aveyronamont.fr et transmis à l'ensemble des communes et EPCI, et délégués disposant d'une adresse courriel.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :
D'approuver le PV de la précédente séance
(32 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

2. Information sur les décisions du Président

M. le président rend compte des décisions prises récemment par délégation du conseil conformément à la délibération n°2020-11 du 27/08/2020 :

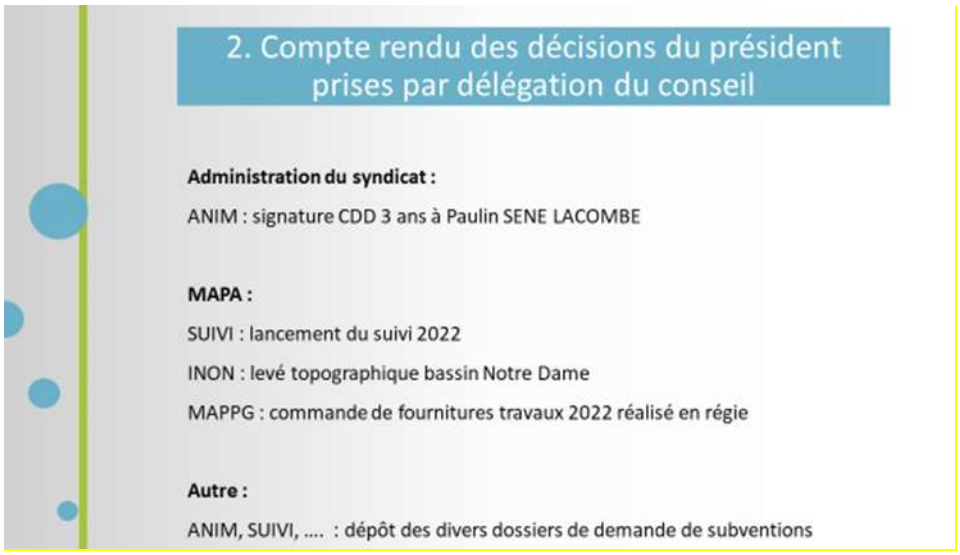

LE COMITE SYNDICAL
Prend acte de ces décisions du président prises par délégation du conseil

3. Bilan de l'activité 2021 : Rapport d'activité, Adoption du compte de gestion, Adoption du compte administratif

Rapport d'activité

Comme chaque année, l'activité de la structure durant l'année N-1 est présentée au comité syndical au travers du rapport d'activité 2021 de la structure. Ce rapport de synthèse est disponible dans le dossier de séance.

Sur proposition de M. le Président, Marion SUDRES rend compte de l'activité 2021 du SMBV2A sur la base du diaporama ci-dessous :

N. CHARLES (Rodez Agglomération) confirme l'intérêt des actions menées sur l'agglomération Ruthénoise concernant la résorption des pollutions. Il cite également les projets à venir dans les prochains mois avec l'installation de filets de collectes de déchets en aval des exutoires de pluvial (tests sur 3 exutoires dans l'immédiat en partenariat avec le délégataire Véolia).

Concernant la problématique de l'écrevisse invasive Faxonius, M. ARTUS souhaite une implication nécessaire des services de l'Etat. Il est en effet précisé qu'il n'a pas encore été obtenu de réponse de la DREAL sur le dossier de demande de financements (50%) en vue des opérations de lutte 2022.

M. ARTUS remercie toute l'équipe technique et administrative du syndicat pour son implication tout au long de l'année 2021, dans un contexte encore très perturbé par la pandémie Covid-19.

LE COMITE SYNDICAL
Emet un avis favorable au rapport d'activité 2022

Compte de gestion et compte administratif

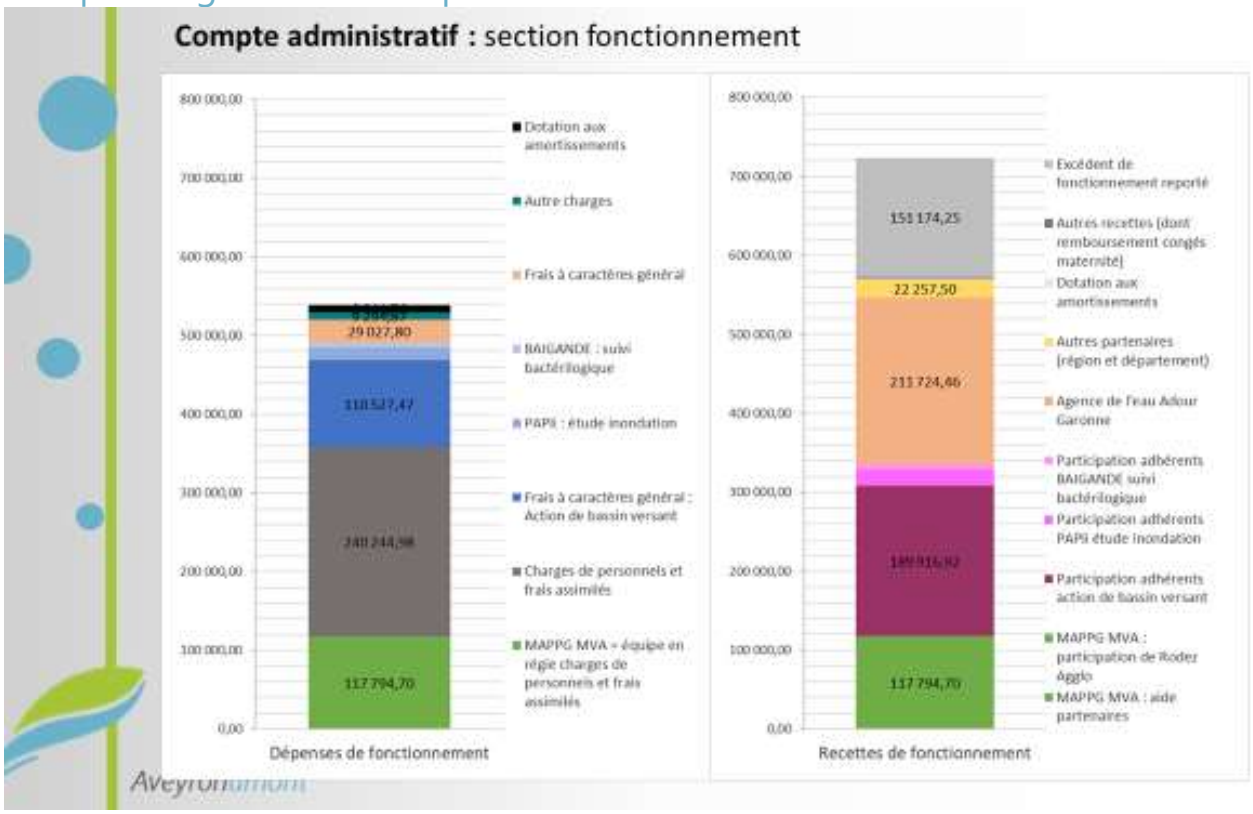

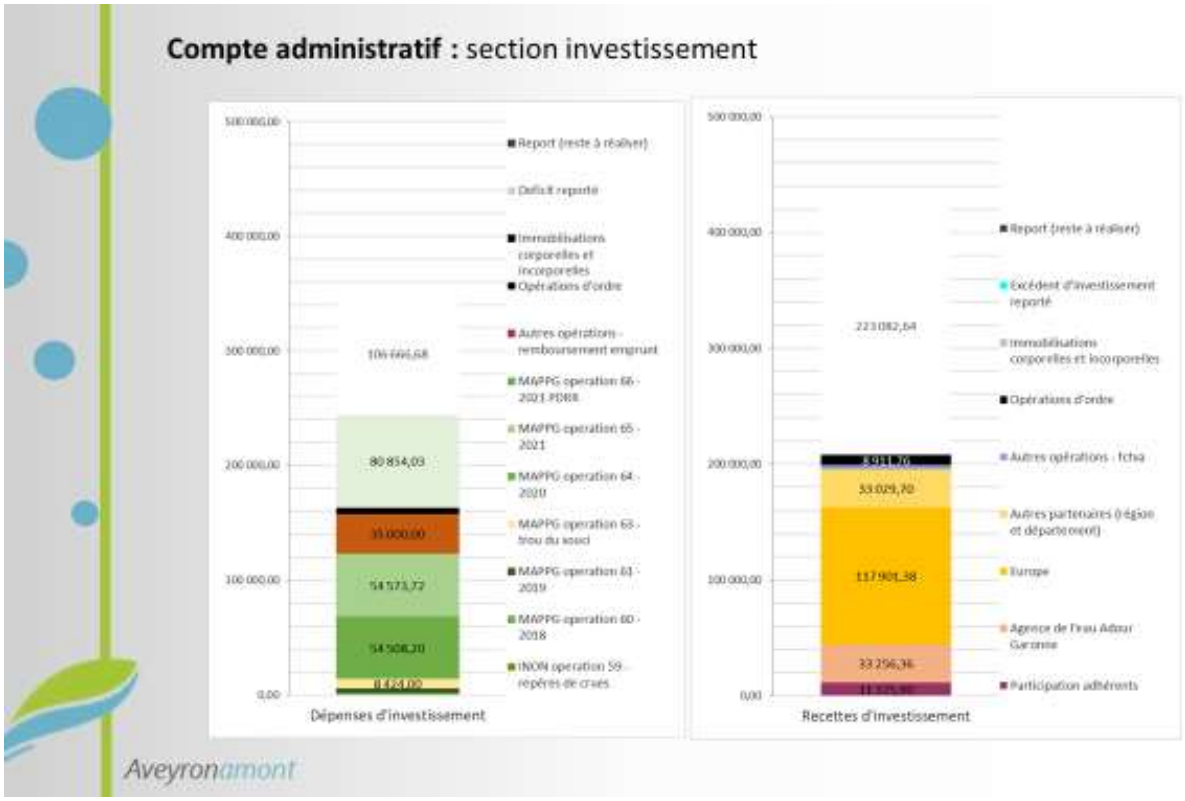

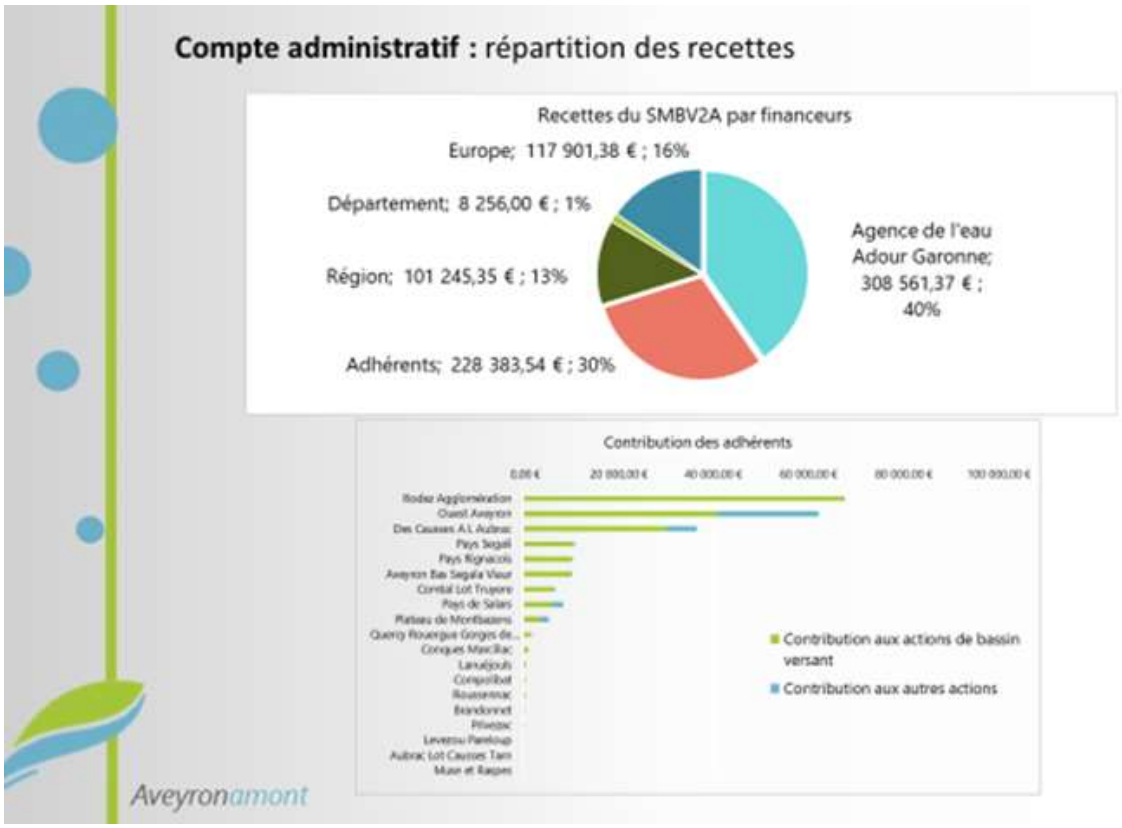

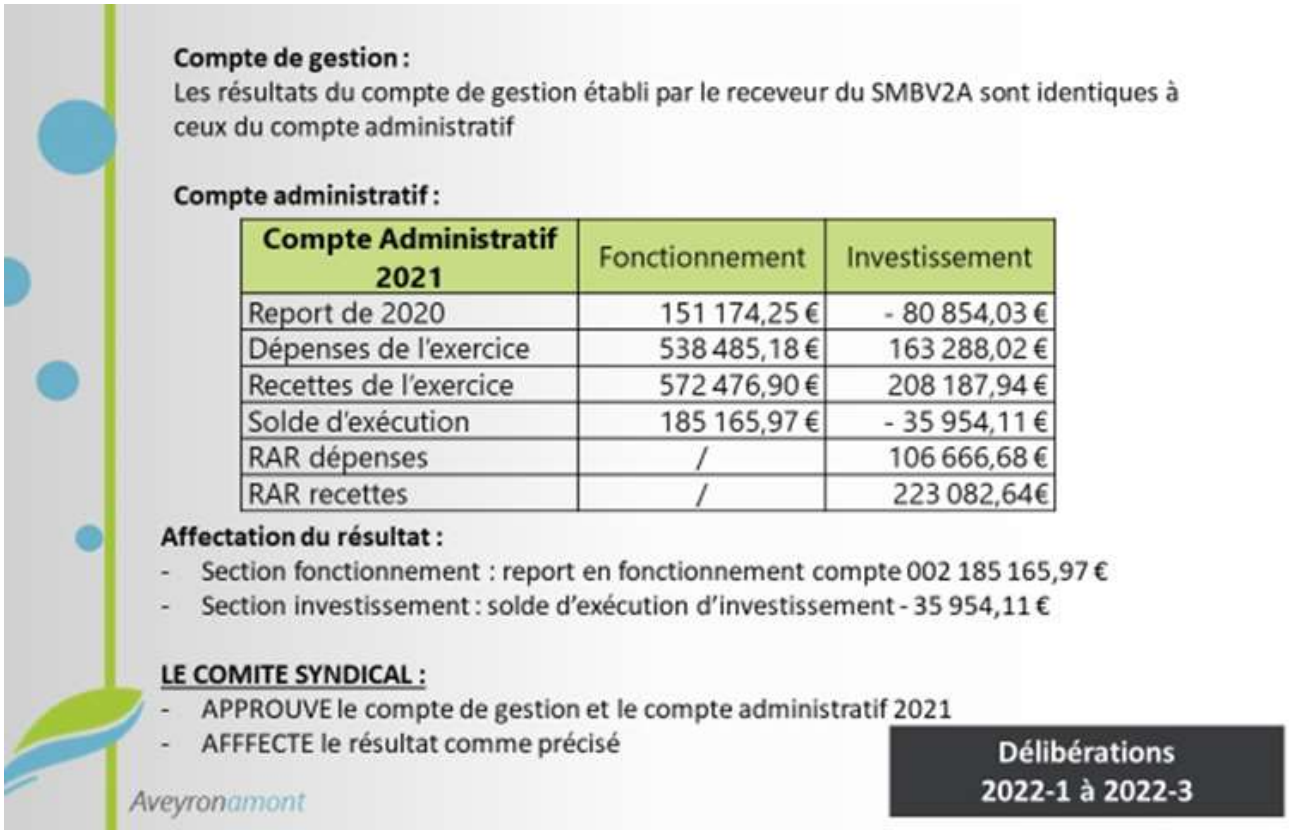

DELIBERATION N°2022-1-FI : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 DU SMBV2A

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, et L5211-8,
VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

Le Comité Syndical constate que les résultats du compte de gestion établi par le receveur du SMBV2A sont identiques à ceux du compte administratif 2021.

LE COMITE SYNDICAL :
- APPROUVE, le compte de gestion 2021 du SMBV2A.
(32 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Le Président M ARTUS laisse M GAYRARD 1er Vice-Président présider la suite de la séance.

DELIBERATION N°2022-2-FI : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU SMBV2A

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, et L5211-8,
VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

Le Comité Syndical examine le compte administratif 2021 du SMBV2A qui s'établit ainsi :

CA 2021 SMBV2A	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
EXCEDENT/BESOIN EN FINANCEMENT REPORT DE 2020	151 174,25 €	- 80 854,03 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	538 485,18 €	163 288,02 €
RECETTES DE L'EXERCICE	572 476,90 €	208 187,94 €
SOLDE EXECUTION	185 165,97 €	- 35 954,11 €
RESTES À REALISER DEPENSES	/	106 666,68 €
RESTES À REALISER RECETTES	/	223 082,64€

LE PRESIDENT N'ETANT PAS PRESENT LORS DU VOTE ET L'ASSEMBLEE ETANT PRESIDEE PAR M GAYRARD Patrick VICE-PRESIDENT, LE COMITE SYNDICAL :
- APPROUVE, le compte de gestion 2021 du SMBV2A.
(30 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Le Président M ARTUS revient présider la séance.

DELIBERATION N°2022-3-FI : AFFECTATION DU RESULAT

LE COMITE SYNDICAL :
après avoir examiné le compte administratif 2021, indiquant le résultat de fonctionnement de l'exercice,

AFFECTE le résultat de fonctionnement comme suit :

Solde d'exécution d'investissement (reporté au compte 001 en dépenses d'investissement):– 35 954,11€
Solde des restes à réaliser dépenses d'investissement : 106 666,68 €
Solde des restes à réaliser en recettes d'investissement : 223 082,64 €
Excédent : 80 461,85 €

Résultat de l'exercice en fonctionnement : 33 991,72 €
Résultats antérieurs reportés en fonctionnement : 151 174,25 €
Résultats affectés au 002 en recettes de fonctionnement : 185 165,97 €

(32 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

4. Contrat de rivière : point d'étape sur l'élaboration de l'avenant au contrat de rivière, présentation du programme de travaux GEMAPI 2022-2026

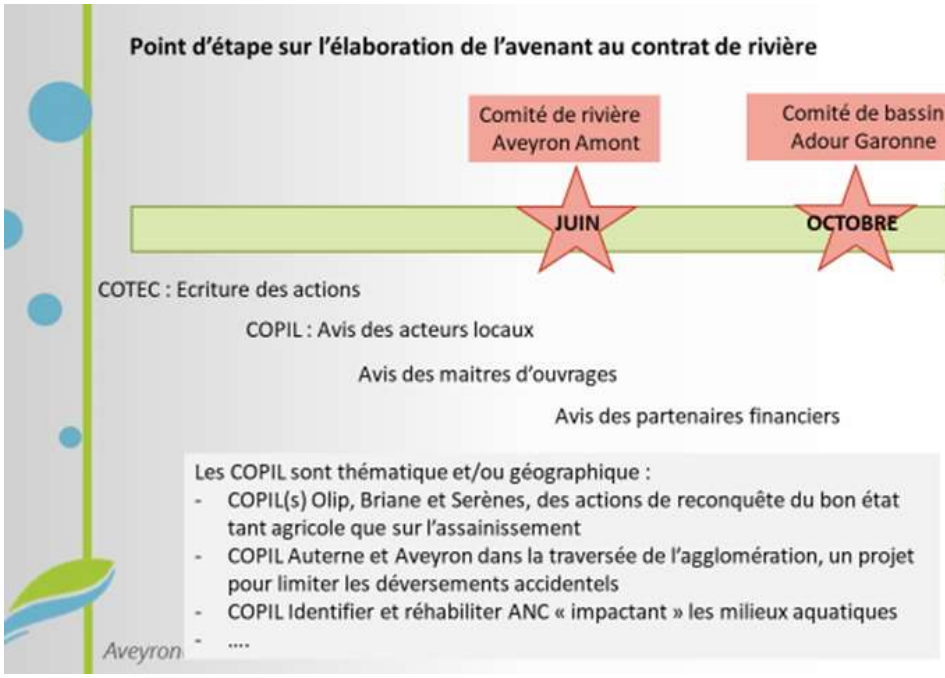

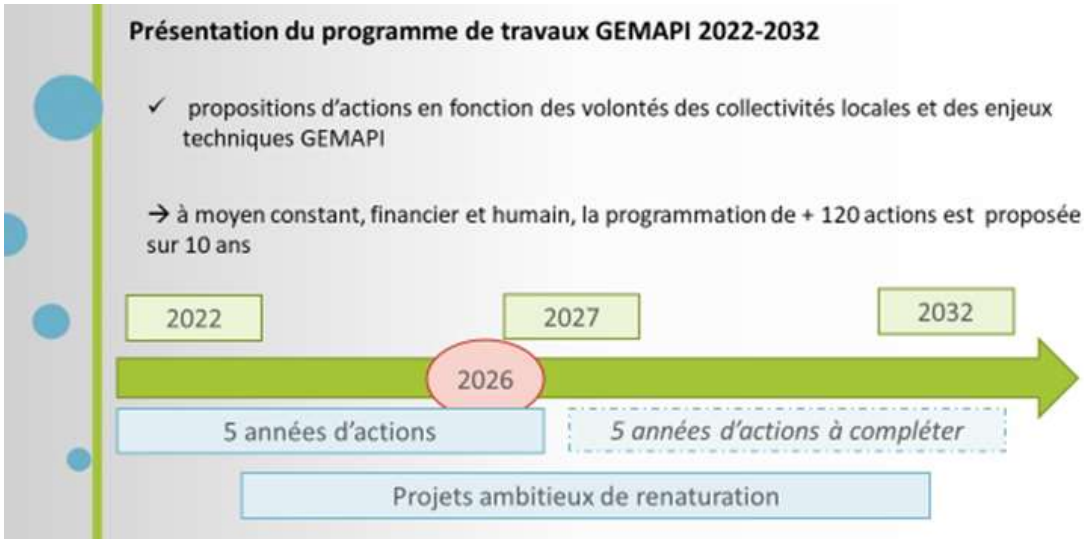

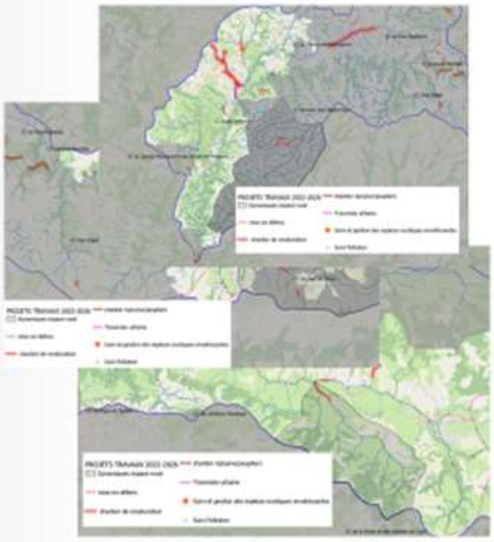

Aveyronamont

27 chantiers de renaturation :

- ✓ **prise en compte de toutes les demandes des adhérents**
- ✓ cours d'eau, zones humides, zones naturelles d'expansions de crues

Projets ambitieux

Mise en défens

Revégétalisation

Ripisylve

Supprimer des buses, restaurer la continuité

Diversification des écoulements

Recharge granulométriques

Reméandrer, restaurer les ZH ZEC

Aveyronamont

10 à 17 km de chantiers clôtures abreuvements :

- ✓ **M. Ouvrage SMBV2A zones prioritaires :** dynamique agricole (Olip, Briane, Serènes), enjeux sanitaires (Baignade et AEP), zone d'expansion de crues d'intérêts projets de renaturation

Autres cas : appui aux agriculteurs pour la définition technique et le montage d'un dossier d'aides financières

Mise en défens

Revégétalisation

Ripisylve

Rampes d'abreuvement et passages à gué

Pompes à museau

Clôtures (fil lisse, fils barbelés ou ....)

Aveyronamont

Avant de que le conseil ne donne un avis sur le PPG 2022-2032, il est proposé à chaque élu de se regrouper au niveau de tables pré-identifiées pour chaque EPCI. Sur chacune des tables, un document présente précisément les actions identifiées à l'échelle de chacun des EPCI, avec notamment des précisions sur la nature et la localisation des travaux, ainsi qu'une synthèse des montants prévisionnels à engager sur la période 2022-2024. Les techniciens du SMBV2A sont à disposition des élus pour répondre aux différentes questions ou suggestions.

Ce moment de partage se déroule sur environ 20 min avant la reprise de la séance plénière.

Présentation du programme de travaux GEMAPI 2022-2032

Philosophie :

Aveyronamont

Organisation technique :

Animation : 4 techniciens rivière (dont 1 mis à disposition par Rodez Agglo, 1 partenariat avec la CCQRGA)

Etudes : soit par les techniciens rivières soit avec des bureaux d'études

Travaux : soit par l'équipe en régie de 7 agents (mis à disposition par Rodez Agglo et la CCQRGA) soit avec des entreprises

Financement :

Présentation du programme de travaux GEMAPI 2022-2032

Financement :

L'équipe rivière va travailler pour toutes les EPCI-FP du bassin Aveyron amont,

Pour plus d'efficacité : gestion fluide + opérationnelle des chantiers
→ Il est proposé de : partager l'autofinancement du PPG entre tous les adhérents

Prérequis obligatoire :

- ✓ Validation annuelle, par délibération du conseil syndical, de la liste des études ou travaux et de leurs autofinancements

Vérification faite :

- ✓ Taxe GEMAPI par foyer fiscal équivalente
- ✓ Autofinancement par adhérent similaire

Avis favorable du bureau

Financement :

→ Des enveloppes financières conservées

→ Des appels à cotisation annuel à lisser

Aveyronamont

PPG GEMAPI 2022-2032 est un document évolutif,

- ✓ Engager les actions types
- ✓ Maintenir les enveloppes financières validées

- ✓ Intégrer les nouveaux projets des collectivités
- ✓ Accompagner les projets innovants et moteurs

Aveyronamont

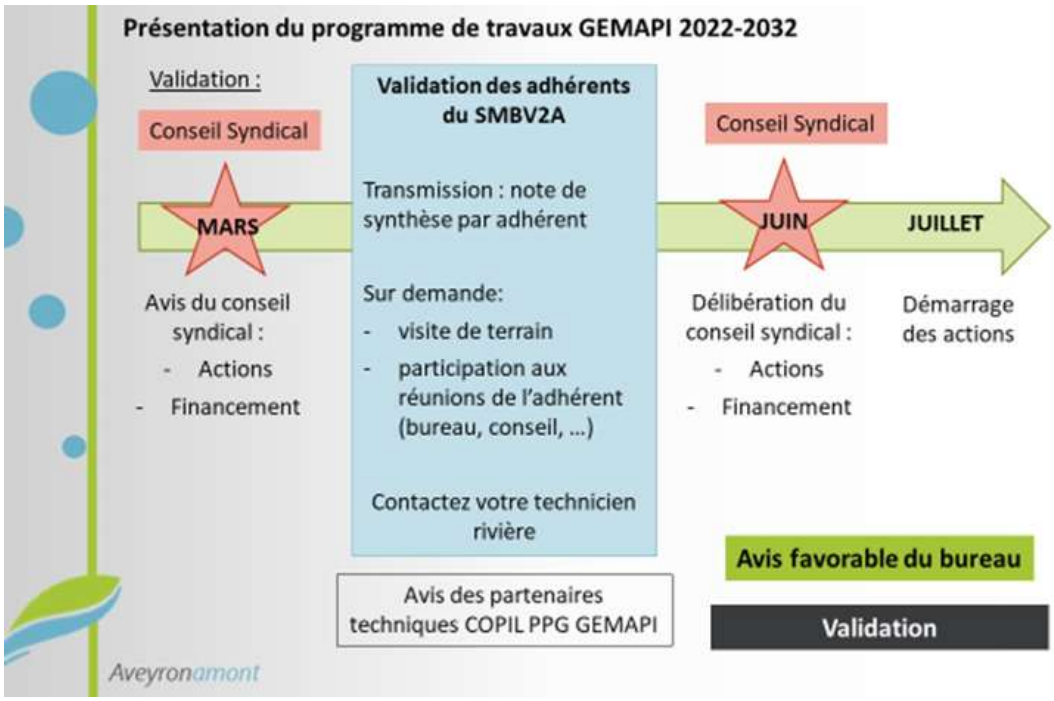

M. ARTUS salue tout le travail d'élaboration du nouveau PPG facilité par l'implication des nombreux élus du SMBV2A et aussi des partenaires techniques et financiers au sein des différentes commissions de travail.

M. DORADO (AEAG) félicite également le SMBV2A en saluant l'exemplarité de ce PPG de par sa démarche de concertation. Les actions envisagées sont conformes aux attentes de l'Agence de l'Eau sachant qu'il convient de relever le grand nombre de projets de renaturations envisagés, étant précisé que cette typologie de travaux a un intérêt certain pour la reconquête du bon état des masses d'eau. Au moment opportun, soit d'ici quelques semaines, l'Agence de l'Eau ne pourra que donner un avis favorable au nouveau PPG 2022-2026 du SMBV2A.

LE COMITE SYNDICAL
Emet un avis favorable au programme PPG GEMAPI et à son financement

5. Tableau des emplois : Prévention des Inondations et Secrétariat

Prévention des Inondations

Contexte :

- Un bassin versant Aveyron Amont soumis au risque inondations
- Des sollicitations de plusieurs collectivités, un appui du SMBV2A ponctuel
- 1 poste partagé entre les missions espace rural et inondation

Demain = moyen humain < demandes

A demande des collectivités / Propositions techniques	Causse Aubrac	Ouest Aveyron	Rodez Agglomération	[illegible]	Bassin versant
Définition de stratégie globale	X	X	O	X	O
Culture du risque	X	X	X	O	X
Accompagner les pratiques vertueuses sur le lit amont	X	X	X	X	X
Dispositif d'alerte	X	X		O	
Evacuation	O	X	O	O	O
Protection des enjeux via des mesures passives	X	O	O	O	O
Aménagements et travaux	X	X	X	X	X
Mobiliser des financements	X	X	O	O	O

Aveyronamont

Proposition :

Pour répondre aux sollicitations

→ Il est proposé de renforcer l'équipe et d'engager une démarche « PAPI »

Prérequis obligatoire :

- ✓ Avis favorable technique et financier des services de l'état et de l'AEAG
- ✓ Actions à mener en adéquation avec 1 ETP « inondation »

Vérification faite :

- ✓ études inondation portées par le SMBV2A en 2020 et 2021, hors PAPI et donc hors financement

  → « perte € » = autofinancement 1 ETP pendant 4 ans

Aides mobilisable avec un PAPI :

- 80 % d'aides pour un 1ETP d'animateur
- 80% d'aides pour les études et travaux inondations
- 100% d'aides pour les particuliers pour diminuer leur vulnérabilités

Avis favorable du bureau

Aveyronamont

Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) permettent aux collectivités de structurer leurs démarches de prévention à l'échelle de bassins à risques, et de bénéficier du soutien financier de l'Etat.

Lors de la 1ère phase du dispositif, le programme d'études préalables au PAPI, la collectivité déclare son intention par courrier .

LE COMITE SYNDICAL :

- DECIDE d'engager une démarche PAPI
- DECLARE SON INTENTION, par courrier, au Préfet coordonnateur de bassin et aux Préfets des départements concernés Lozère, Aveyron et Tarn et Garonne

DELIBERATION N°2022-4-PAPI:
DECLARATION D'INTENTION D'ENGAGER UNE DEMARCHE PAPI

VU l'instruction du gouvernement du 10 mai 2021 portant mise en œuvre du cahier des charges de l'appel à projets relatif aux programmes d'actions de prévention des inondations (« PAPI 3 2021 »)
VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont exerce, par transfert de compétence, la Gestion des Milieux Aquatique et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur tout le bassin versant Aveyron Amont

Considérant qu'a travers l'outil contrat de rivière plusieurs actions visant à la prévention des inondations ont été mis en place : actualisation des plans communaux de sauvegarde (PCS), installation de repères de crues, appui à la définition de stratégie locale de prévention des inondations, ….

Monsieur le Président rappelle que dans le bassin versant Aveyron amont résident 100 000 habitants (soit 40% de la population du département), les principaux établissements industriels du département y sont implantés. 52 communes du bassin versant, soit 55%, ont été concernées par a minima un classement en catastrophe naturelle « inondations et coulées de boues ». Cette vulnérabilité se traduit entre autres par la couverture de l'axe Aveyron, et de plusieurs affluents en zones urbanisées, avec des PPRI (plan de prévention des risques d'inondations). Les crues de ces dernières années nous rappellent les risques de notre territoire et les incidences prévisibles du dérèglement climatique.

Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sont les outils de contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales qui donnent le cadre d'une gestion globale des inondations, afin de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Ils permettent aux collectivités de structurer leurs démarches de prévention à l'échelle de bassins de risques, et de bénéficier du soutien financier de l'Etat.

Afin de faciliter et accélérer l'élaboration et la mise en œuvre de ces programmes, le nouveau cahier des charges simplifie les procédures. Lors de la première phase du dispositif PAPI, à savoir le programme d'études préalables au PAPI, le porteur de projet transmet au préfet coordonnateur de bassin, ainsi qu'aux préfets de départements concerné, un courrier pour officialiser la volonté de la collectivité de s'engager dans la démarche PAPI. Il s'agit de la « déclaration d'intention ». Dès la validation par le préfet pilote un soutien financier est déployé, pour une durée maximale de 4 ans, tant pour l'animation que sur le programme d'études.

Monsieur le Président propose de déclarer l'intention du SMBV2A d'engager un programme d'études préalables au PAPI.

LE COMITE SYNDICAL

- **DECIDE d'engager une démarche Programmes d'Actions de Prévention des Inondations PAPI**
- **DECLARE SON INTENTION, par courrier, au Préfet coordonnateur de bassin et aux Préfets des départements concernés Lozère, Aveyron et Tarn et Garonne**
- **AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier**

(32 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

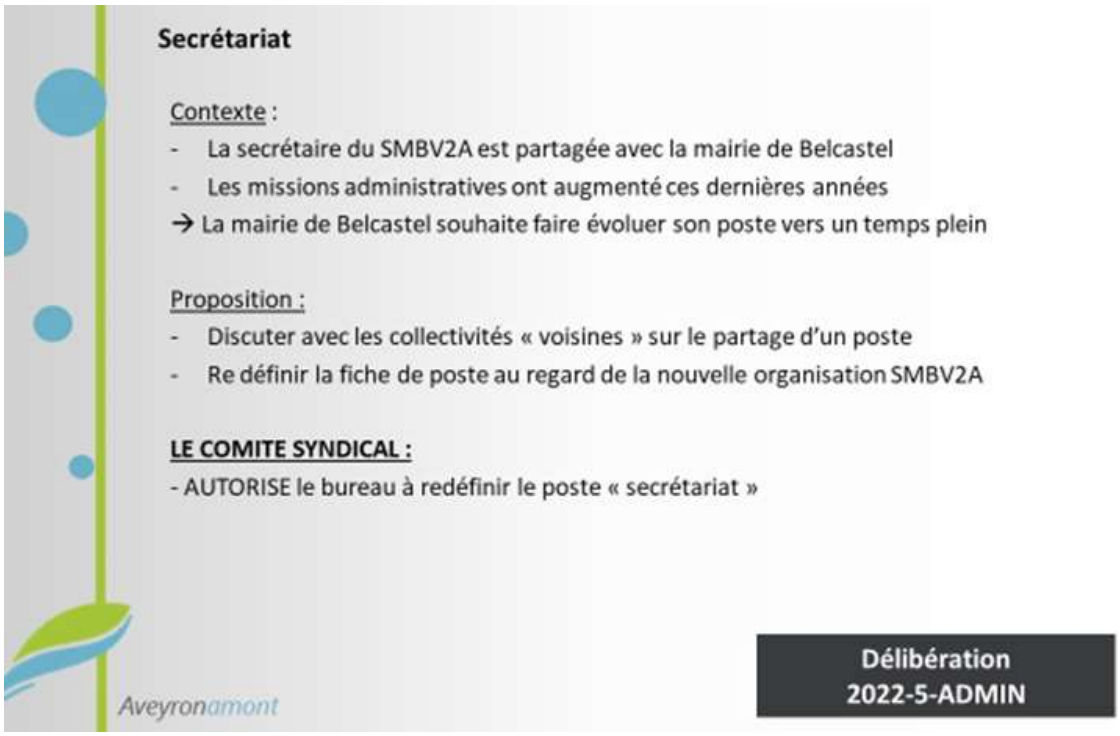

DELIBERATION N°2022-5-ADMIN: EVOLUTION DU POSTE DE SECRETARIAT

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement
VU la délibération N° 2021-20 portant modification du tableau des emplois

Monsieur le président informe que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle que la secrétaire du SMBV2A est partagée avec la mairie de Belcastel. Elle exerce ses fonctions au sein de notre structure, à raison de 8 heures par semaine, tous les mardis de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h. Les tâches administratives ont considérablement augmenté ces dernières années. Force de ce constat la mairie de Belcastel souhaite faire évoluer son poste de secrétariat vers un temps plein. De fait le partage de poste entre la commune de Belcastel et le SMBV2A n'est plus possible.

Monsieur le Président propose, en concertation avec le bureau du SMBV2A, de sonder les collectivités géographiquement voisines du siège technique du SMBV2A, sur la possibilité de mutualiser un poste. En parallèle un travail sera effectué pour redéfinir les missions et la quotité du poste de secrétariat.

LE COMITE SYNDICAL

- **AUTORISE le bureau à redéfinir le poste de « secrétariat »**
- **AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier**

(32 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

6. Proposition d'activité pour 2022 : rappel des principales orientations du DOB, actions de bassin versant, répartition GEMAPI et COMPLEMENTAIRE GEMAPI, adoption du budget 2022

Rappel des principales orientations du DOB

Fonctionnement :
- Objectif de maitrise des charges courantes de fonctionnement
- Objectif décliner les actions du contrat de rivière Aveyron amont
- Objectif d'optimisation des co-financements
- Objectif de rester dans l'enveloppe, validée en 2018, de 190 000 € d'autofinancement des charges courantes de fonctionnement et des actions du contrat de rivière, autrement appelées « actions de bassin versant »

Investissement :
- Objectif de poursuivre les opérations en cours (reste à réaliser)
- Objectif maitriser les coûts d'investissements en acquisition de logiciels informatiques : télétravail
- Objectif d'optimisation des cofinancements dans la limite légale de 80%
- Sollicitation des participations d'autofinancement auprès des adhérents concernés

Actions bassin versant

Numérotation	Description	SMBV2A
ANIM-1	Animation du contrat de rivière	12 500,00 €
ANIM-2	Animation du volet espace rural	18 150,00 €
ANIM-3	Animation des programmes milieux aquatiques	66 750,00 €
ANIM	Animation du volet prévention des inondations	2 700,00 €
ANIM	Convention Association Tarn Aveyron pour un poste partagé de BD SIG	6 000,00 €
MAPPG-1	Réaliser les travaux prévus du PPG concernant l'intervention de l'équipe à l'échelle du bassin	6 480,00 €
MAPPG-5	Réaliser les travaux prévus du PPG : frais de géomètre relatif à aux abreuvoirs solaires	600,00 €
AGRI-4	Etudier l'impact cumulé des plans d'eau sur l'hydrologie, bv de de la Briane	5 833,33 €
AGRI-8	Animer le dispositif MAEC Mesures agroenvironnementales et Climatiques	1 950,00 €
AGRI-12	Réaliser l'appel à projet AFB sur l'impact cumulé des plans d'eau	5 000,00 €
AGRI-13	Diagnostics de plans d'eau dur le bassin des Serènes et de a Braine	875,00 €
FORET-2	Réalisation de diagnostics forestiers environnementaux	2 567,00 €
AAPZEC-3	Suivre l'évolution des travaux de diversification des écoulements sur Nostre Seigne	1 160,00 €
APPZEC-4	Animation et sensibilisation avec le Lycée agricole La Roque sur Nostre Seigne	767,00 €
SUIVI-2	Réseau de suivi de la qualité SMBV2A	12 536,13 €
SUIVI-3	Acquérir des connaissances sur la qualité des masses d'eau	1 200,00 €
IND&ART-2	Diagnostics environnementaux dans les établissements ciblés	2 567,00 €
CONTINUITE-1	Élaboration d'un guide de bonnes pratiques getsion des seuils	999,00 €
CONTINUITE-2	Diagnostic et appui aux propriétaires en vue d'une gestion optimisée des seuils	10 000,00 €
ANIM-5	Organiser des visites de terrain à destination des élus des adhérents du SMBV2A	2 000,00 €
VALORISATION-1	Création d'un itinéraire de découverte des richesses naturelles et patrimoniales de la vallée	5 000,00 €
VALORISATION-3	Création d'outils de communication diversifiés	1 472,92 €
SENSIBILI-1	Mon école mon cours d'eau	4 000,00 €
SENSIBILI-4	Organisation d'événements techniques	1 283,33 €
SENSIBILI-5	« boîte à outils pour partager »	875,00 €
	Frais de structure	14 480,00 €
TOTAL		**187 745,71 €**

Enveloppe prévisionnelle contrat de rivière 2022		Proposition contrat de rivière 2022	
Actions	75 143,75 €	Actions	67 165,71 €
Personnel	140 315,00 €	Personnel	120 580,00 €
TOTAL	215 458,75 €	**TOTAL**	**187 745,71 €**
Lissé sur 5 ans	*190 000,00 €*	*Écart au prévisionnel*	*27 713,04 €*

*** Avenant du contrat de rivière en cours d'écriture**. De nouvelles actions seront inscrites sur les volets milieux aquatiques, agricole, assainissement, industrie et artisanat. Une actualisation des actions de bassin versant sera réalisée en juin.

LE COMITE SYNDICAL :
- INSCRIT les actions citées en tant qu'actions de bassin versant

Délibération 2022-6-FI

Aveyronamont

DELIBERATION N°2022-6-FI :
DESIGNATION DES ACTIONS DE BASSIN VERSANT

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,
VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

Monsieur le Président rappelle qu'afin d'assurer une solidarité financière à l'échelle du bassin versant (amont-aval et urbain-rural) le comité syndical peut définir les actions de bassin versant. Conformément aux statuts dudit syndicat les contributions des adhérents aux actions de bassin versant sont réparties entre tous les adhérents selon les deux critères pondérés suivants : 60% au prorata de la population communale estimée dans le bassin versant et 40% au prorata de la surface de bassin versant.

M. le Président propose d'inscrire les opérations suivantes en actions de bassin versant :

ANIM-1, Animation du contrat de rivière
ANIM-2, Animation du volet espace rural
ANIM-3, Animation des programmes milieux aquatiques
ANIM, Animation du volet prévention des inondations
ANIM, Convention Association Tarn Aveyron pour un poste partagé de Base de Données SIG
MAPPG-1, Réaliser les travaux prévus du Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques concernant l'intervention de l'équipe à l'échelle du bassin
MAPPG-5, Réaliser les travaux prévus du Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques concernant les frais de géomètre et acte administratif relatif à l'implantation des abreuvoirs solaires
AGRI-4, Etudier l'impact cumulé des plans d'eau sur l'hydrologie dans le bassin versant de de la Briane
AGRI-8, Animer le dispositif MAEC Mesures agroenvironnementales et Climatiques
AGRI-12, Réaliser l'appel à projet AFB sur l'impact cumulé des plans d'eau sur les milieux aquatiques sur le bassin versant des Serènes
AGRI-13, Diagnostics de plans d'eau dur le bassin des Serènes et de a Braine
FORET-2, Réalisation de diagnostics forestiers environnementaux
AAPZEC-3, Suivre l'évolution des travaux de diversification des écoulements sur Nostre Seigne
APPZEC-4, Animation et sensibilisation avec le Lycée agricole La Roque sur Nostre Seigne
SUIVI-2, Réseau de suivi de la qualité SMBV2A, Appréhender l'incidence des actions mises en œuvre sur la reconquête du bon état
SUIVI-3, Acquérir des connaissances sur la qualité des masses d'eau
IND&ART-2, Diagnostics environnementaux dans les établissements ciblés par le diagnostic global
CONTINUITE-1, Élaboration d'un guide de bonnes pratiques gestion des seuils
CONTINUITE-2, Diagnostic et appui aux propriétaires en vue d'une gestion optimisée des seuils
ANIM-5, Organiser des visites de terrain à destination des élus des adhérents du SMBV2A (EPCI-FP et communes) afin de présenter la trame verte, bleue et turquoise du bassin versant
VALORISATION-1, Création d'un itinéraire de découverte des richesses naturelles et patrimoniales de la vallée de l'Aveyron

VALORISATION-3, Création d'outils de communication diversifiés
SENSIBILI-1, Mon école mon cours d'eau
SENSIBILI-4 et SENSIBILI-5, Organisation d'événements techniques et une « boîte à outils pour partager »
Frais de structure

LE COMITE SYNDICAL:
INSCRIT les opérations citées ci-dessus en tant qu'actions de bassin versant
(32 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

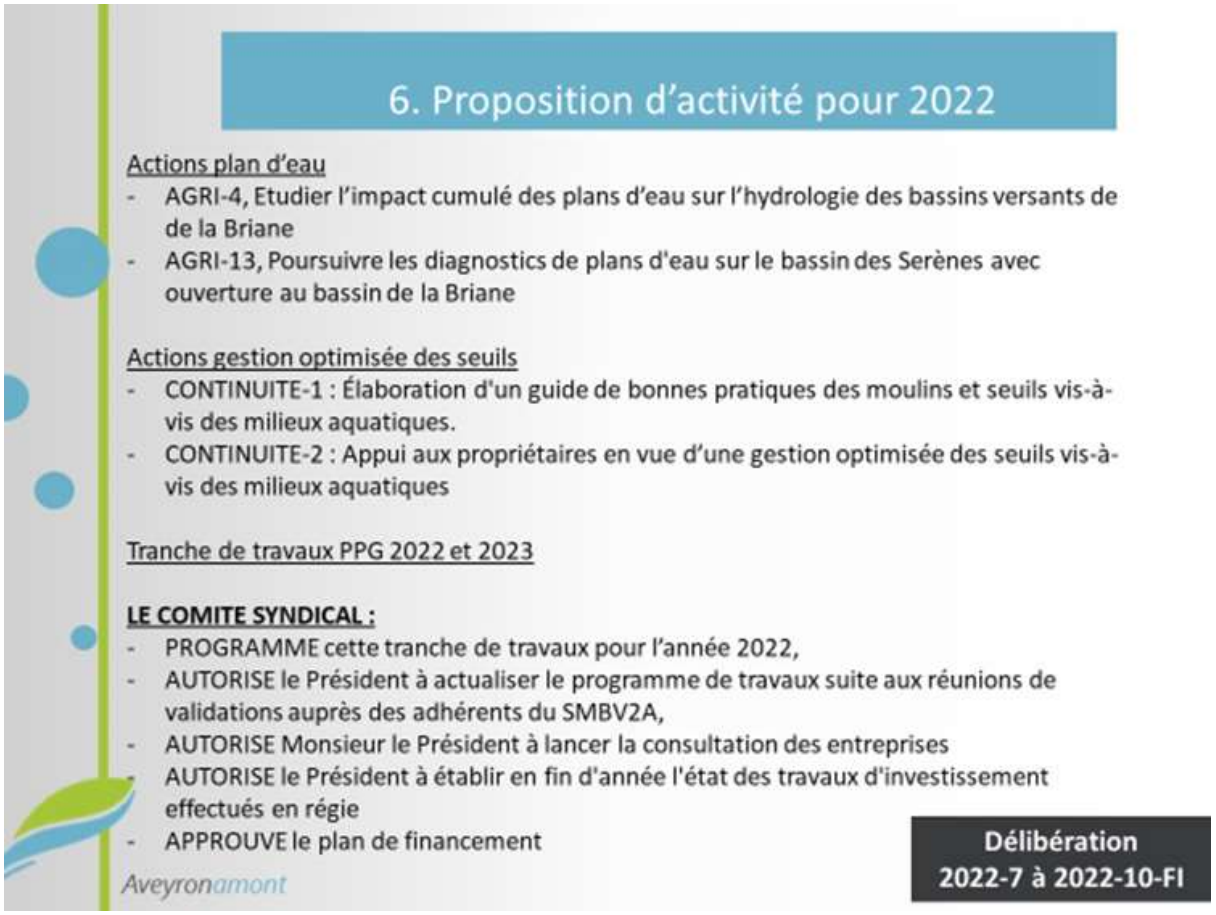

DELIBERATION N°2022-7-CR :
AGRI-4 et AGRI-13, ACTIONS PLAN D'EAU ANNEE 2022

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,
VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,
VU les actions AGRI du contrat de rivière Aveyron Amont

Monsieur le Président rappelle que le bassin versant Aveyron amont est un bassin très rural (plus de 3000 exploitations, essentiellement tournées vers la polyculture élevage). Le diagnostic a montré que 21 masses d'eau subissaient une pression agricole importante (dite "confortée" dans le diagnostic). Cette pression est de nature multiple : chargement, travail du sol, plans d'eau… Des dynamiques espace rural sont mis en œuvre sur les bassins versant de l'Olip, la Briane et les Serènes. Au regard du diagnostic territorial et des orientations des comités de pilotage locaux des actions pour améliorer la gestion des plans d'eau sont prévues en 2022 :

- AGRI-4, Etudier l'impact cumulé des plans d'eau sur l'hydrologie des bassins versants de la Briane. Une étude similaire à celle des Serènes sur l'impact cumulé des plans d'eau sera réalisée sur le bassin versant de la Briane. Les différentes étapes de cette étude seront : 1/ inventaire des plans d'eau (collecte des données DDT, …), 2/ caractérisation des différents usages (irrigation sur la base des données prélèvements, agrément, sans usage …), 3/ analyse des impacts cumulés (modélisation pluie-débit, …), 4/ proposition d'actions (prospective, via la modélisation pluie débit, des propositions et priorités d'actions). Cette opération est réalisée sous maitrise d'ouvrage du SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 10 000 €, avec un autofinancement SMBV2A de 5 834 €.

- AGRI-13, Poursuivre les diagnostics de plans d'eau sur le bassin des Serènes avec ouverture au bassin de la Briane. L'idée est de proposer aux propriétaires volontaires, et ciblés sur les zones les plus impactées, un diagnostic des plans d'eau permettant de caractériser les ouvrages et leurs usages, d'évaluer leur impact éventuel sur les milieux aquatiques (débit réservé, impact thermique, blocage sédimentaire, etc...), et d'identifier les contraintes de gestion. In fine, ce diagnostic aboutit à la proposition de solutions techniques et financières permettant de concilier l'usage du plan d'eau (irrigation, récréatif, etc...) et la préservation des milieux aquatiques. Les solutions techniques proposées peuvent être des plus simples (ex : consignes d'entretien) aux plus lourdes (ex : préconisation de travaux de mise en dérivation de l'ouvrage). Les diagnostics à usage agricole seront réalisés en partenariat avec la chambre d'agriculture. Cette opération est réalisée sous maitrise d'ouvrage du SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 3 500 €, avec un autofinancement SMBV2A de 875 €.

LE COMITE SYNDICAL:

- PROGRAMME ces actions pour l'année 2022, prévoit l'inscription de la dépense et des recettes correspondantes au budget 2022 du SMBV2A,
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des aides auprès des partenaires financiers,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat associées,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant la réalisation de ce projet.

(32 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

DELIBERATION N°2022-8-CR : CONTINUITE-1 et -2, ACTIONS DE GESTION OPTIMISEE DES SEUILS

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,
VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,
VU les actions CONTINUITE du contrat de rivière Aveyron Amont

Monsieur le Président rappelle que les seuils peuvent engendrer des impacts négatifs ou positifs sur le milieu. Les seuils sont des ouvrages transversaux qui barrent tout ou partie du lit mineur : aménagements routier ou ferroviaire, barrage, … Ces installations ont un impact particulièrement significatif sur les cours d'eau identifiés, comme « référence» pour le bassin versant Aveyron amont. Il s'agit de résurgences karstiques qui apportent une eau fraiche de qualité et en quantité. Ces cours d'eau, Brèves, Cuge, Verlenque et source de l'Aveyron, jouent à la fois le rôle de nurserie et de « poumon » pour le bassin versant. Ces installations peuvent également avoir un impact lorsque les retenues sont vidées au démarrage de la centrale puis

ensuite remplies. On parle de phénomènes d'éclusées qui se traduisent par une variation soudaine et artificielle du débit. Ces phénomènes impactent les milieux aquatiques (augmentation des vitesses à l'aval, dénoiement des frayères à l'amont...). Des actions sont inscrites au contrat de rivière en 2022 pour assurer une gestion optimisée et équiper les seuils vis-à-vis des milieux aquatiques :

- CONTINUITE-1 : Élaboration d'un guide de bonnes pratiques des moulins et seuils vis-à-vis des milieux aquatiques. Il s'agira d'élaborer en concertation avec les services de l'état (DDT et Agence de la Biodiversité) et l'ARAM (Association Rouergate des Amis des Moulins) un guide des droits et devoirs des propriétaires des moulins. Ce guide sera construit comme un recueil d'informations et de conseils, illustré par des exemples locaux, et adapté au contexte du bassin versant Aveyron amont. Cette opération est réalisée sous maitrise d'ouvrage du SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 50 000 €, avec un autofinancement SMBV2A de 10 000 €.

- CONTINUITE-2 : Appui aux propriétaires en vue d'une gestion optimisée des seuils vis-à-vis des milieux aquatiques. Cette action consiste, sur les sites identifiés prioritaires et pour les propriétaires volontaires, à réaliser un diagnostic approfondi de leurs ouvrages. Cette action concernera les cours d'eau « références » (Brèves, Cuge, Verlenque et source de l'Aveyron) et l'Aveyron dans sa traversée de l'agglomération ruthénoise. Ces diagnostics visent à mieux connaître les caractéristiques des ouvrages, leurs usages et à retranscrire les contraintes de gestion évoquées par les propriétaires. L'objectif est de proposer in fine des solutions techniques et financières permettant de mieux concilier usage du moulin (récréatif, production d'hydroélectricité, , etc...) et préservation des milieux aquatiques (transmission du débit réservé, impact thermique, transit sédimentaire, prise d'eau, franchissabilité de l'ouvrage, etc....). Cette opération est réalisée sous maitrise d'ouvrage du SMBV2A. Le montant prévisionnel est de 5 000 €, avec un autofinancement SMBV2A de 1 000 €.

LE COMITE SYNDICAL:

- PROGRAMME ces actions pour l'année 2022, prévoit l'inscription de la dépense et des recettes correspondantes au budget 2022 du SMBV2A,
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises, et à signer les éventuels marchés qui en découlent,
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des aides auprès des partenaires financiers,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat associées,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant la réalisation de ce projet.

(32 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

DELIBERATION N°2022-9-PPG : MAPPG-5, TRANCHE DE TRAVAUX PPG 2022 et 2023

VU l'article L. 211-7 du Code de l'environnement habilitant les collectivités territoriales et leurs groupements à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général visant à l'aménagement et

la gestion de l'eau en cas d'une carence généralisée ou de mesures inadaptées de la part de propriétaires riverains de cours d'eau non domaniaux
VU les articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code rural nécessitant de recourir à une procédure de déclaration d'intérêt général afin d'engager des fonds publics sur des propriétés privées
VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,
VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

Monsieur le président rappelle que le SMBV2A exerce pour le compte de ses adhérents la compétence GEMAPI. Les travaux associés font l'objet d'une programmation pluriannuelle PPG GEMAPI. À ce titre, il convient d'engager la tranche 2022 et 2023 de travaux

Le montant total prévisionnel est de 1 047 265 € TTC. L'autofinancement prévisionnel du SMBV2A via les EPCI-FP est de 281 269 €, dont 19 041 € d'imprévus. Les travaux peuvent être répartis en 4 catégories :

- 237 961 € pour les interventions en régie de l'équipe d'agents rivière, mise à disposition par Rodez Agglomération et la CCQRGA.
- 714 099 € pour les interventions confiées à des entreprises ou pour des fournitures de matériel
- 95 205 € pour les imprévus

Ces travaux seront présentés pour avis et validation aux adhérents du SMBV2A.

Le plan de financement correspondant à ce projet est :

Toutes les actions (hors travaux relevant du PDRR)	
Partenaire financier	% financement
Agence de l'Eau Adour Garonne	50%
Conseil Régional Occitanie	20%
Conseil Départemental de l'Aveyron	10%
Autofinancement	20%

Actions réaliser des aménagements pour le bétail à proximité de cours d'eau (hors travaux relevant du PDRR)	
Partenaire financier	% financement
PDRR	80%
Autofinancement	20%

LE COMITE SYNDICAL :

- **PROGRAMME cette tranche de travaux pour l'année 2022, prévoit l'inscription de la dépense correspondante au budget 2022 du SMBV2A,**
- **AUTORISE le Président à actualiser le programme de travaux suite aux réunions de validations auprès des adhérents du SMBV2A,**

- **AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises pour les actions de ce projet le nécessitant, et d'autoriser le président à signer les éventuels marchés qui en découlent,**
- **APPROUVE le plan de financement tel que présenté par le Président, sollicite les aides correspondantes auprès des partenaires financiers, et au besoin d'actualise le plan de financement,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant la réalisation de ce projet**.

(32 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

DELIBERATION N°2022-10-FI : TRAVAUX GEMAPI, OPERATION POUR LE COMPTE DE TIERS, REALISES POUR PARTIE EN REGIE

VU l'article L. 211-7 du Code de l'environnement habilitant les collectivités territoriales et leurs groupements à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général visant à l'aménagement et la gestion de l'eau en cas d'une carence généralisée ou de mesures inadaptées de la part de propriétaires riverains de cours d'eau non domaniaux
VU les articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code rural nécessitant de recourir à une procédure de déclaration d'intérêt général afin d'engager des fonds publics sur des propriétés privées
VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,
VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

Monsieur le président rappelle que le SMBV2A exerce pour le compte de ses adhérents la compétence GEMAPI. Les travaux associés font l'objet d'une programmation pluriannuelle PPG GEMAPI. Ces opérations réalisées pour le compte de tiers sont soit exécutées par l'équipe en régie d'agent du SMBV2A soit réalisées, après consultation par des entreprises.

Monsieur le président rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI au SMBV2A Rodez Agglomération et la CC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron ont mis à disposition leurs agents rivières. Des conventions définissent les modalités administratives, organisationnelles et financières. Une comptabilité analytique permet de définir le cout journalier par agent.

Monsieur le président informe que ces travaux en régie correspondent à des immobilisations. Ils sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale (circulaire NOR/INT/B94/00257 C du 23 septembre 1994). En fin d'exercice le SMBV2A dressera un « état des travaux d'investissement effectués en régie ».

Monsieur le président propose de comptabiliser dans une même opération pour le compte de tiers l'ensemble des dépenses et recettes relatives à une tranche annuelle de travaux PPG GEMAPI. Cette écriture comptable permet de suivre en toute transparence les actions engagées annuellement par le SMBV2A et les autofinancements de ses adhérents associés.

LE COMITE SYNDICAL :

- **PROGRAMME annuellement une tranche de travaux PPG GEMAPI,**
- **AUTORISE le Président à établir en fin d'année "l'état des travaux d'investissement effectués en régie ", et à rattacher à chaque opération pour compte de tiers le montant des charges de personnel qui s'y rapportent,**

(32 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

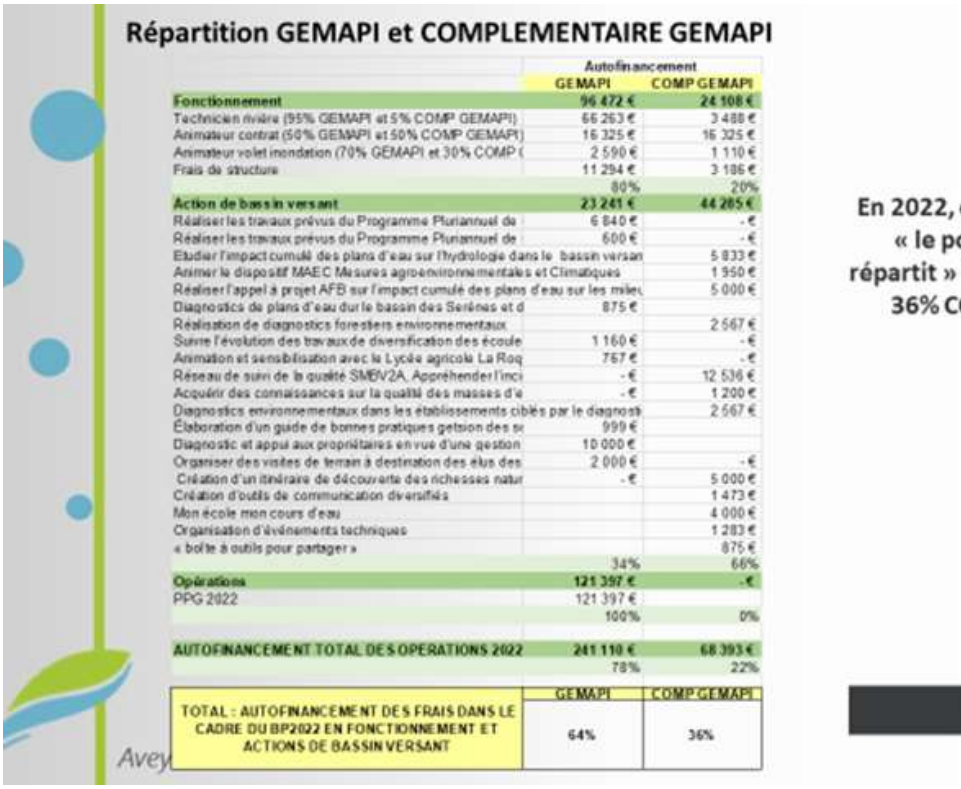

Répartition GEMAPI et COMPLEMENTAIRE GEMAPI

	Autofinancement GEMAPI	COMP GEMAPI
Fonctionnement	**96 472 €**	**24 108 €**
Technicien rivière (95% GEMAPI et 5% COMP GEMAPI)	66 263 €	3 488 €
Animateur contrat (50% GEMAPI et 50% COMP GEMAPI)	16 325 €	16 325 €
Animateur volet inondation (70% GEMAPI et 30% COMP (	2 590 €	1 110 €
Frais de structure	11 294 €	3 186 €
	80%	20%
Action de bassin versant	**23 241 €**	**44 285 €**
Réaliser les travaux prévus du Programme Pluriannuel de	6 840 €	- €
Réaliser les travaux prévus du Programme Pluriannuel de	600 €	- €
Etudier l'impact cumulé des plans d'eau sur l'hydrologie dans le bassin versan		5 833 €
Animer le dispositif MAEC Mesures agroenvironnementales et Climatiques		1 950 €
Réaliser l'appel à projet AFB sur l'impact cumulé des plans d'eau sur les milie		5 000 €
Diagnostics de plans d'eau dur le bassin des Serènes et d	875 €	
Réalisation de diagnostics forestiers environnementaux		2 567 €
Suivre l'évolution des travaux de diversification des écoule	1 160 €	- €
Animation et sensibilisation avec le Lycée agricole La Roq	767 €	- €
Réseau de suivi de la qualité SMBV2A. Appréhender l'inci	- €	12 536 €
Acquérir des connaissances sur la qualité des masses d'e	- €	1 200 €
Diagnostics environnementaux dans les établissements ciblés par le diagnost		2 567 €
Élaboration d'un guide de bonnes pratiques gestion des s	999 €	
Diagnostic et appui aux propriétaires en vue d'une gestion	10 000 €	
Organiser des visites de terrain à destination des élus des	2 000 €	- €
Création d'un itinéraire de découverte des richesses natur	- €	5 000 €
Création d'outils de communication diversifiés		1 473 €
Mon école mon cours d'eau		4 000 €
Organisation d'événements techniques		1 283 €
« boîte à outils pour partager »		876 €
	34%	66%
Opérations	**121 397 €**	**- €**
PPG 2022	121 397 €	
	100%	0%
AUTOFINANCEMENT TOTAL DES OPERATIONS 2022	**241 110 €**	**68 393 €**
	78%	22%

TOTAL : AUTOFINANCEMENT DES FRAIS DANS LE CADRE DU BP2022 EN FONCTIONNEMENT ET ACTIONS DE BASSIN VERSANT	GEMAPI	COMP GEMAPI
	64%	36%

En 2022, comme en 2021, « le pot commun se répartit » à 64% GEMAPI et 36% COMP GEMAPI

Validation

LE CONSEIL SYNDICAL :

Emet un avis favorable à a répartition GEMAPI et COMPLEMENTAIRE GEMAPI des actions

Budget 2022 section fonctionnement

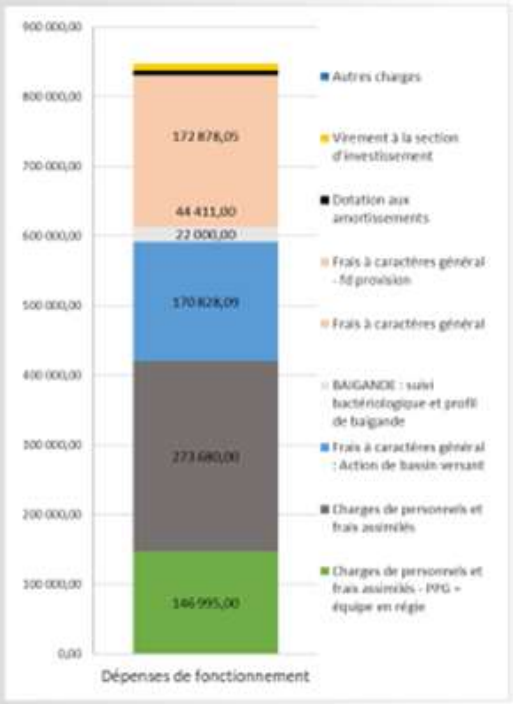

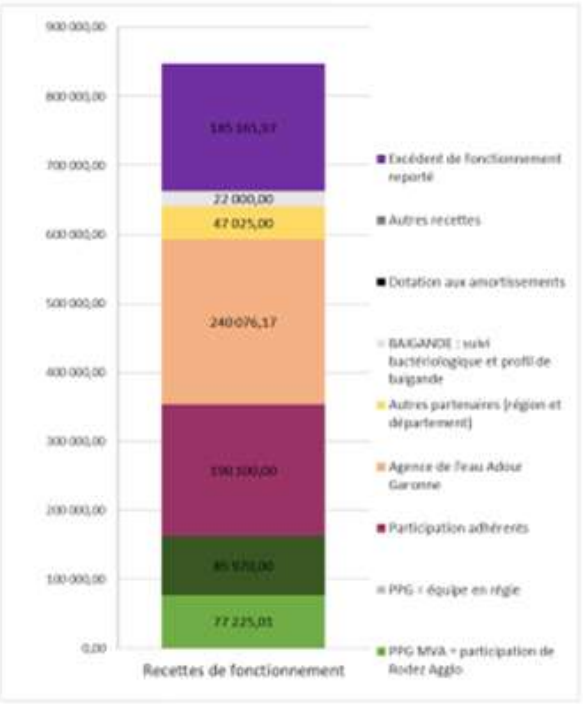

Aveyronamont

Budget 2022 section investissement

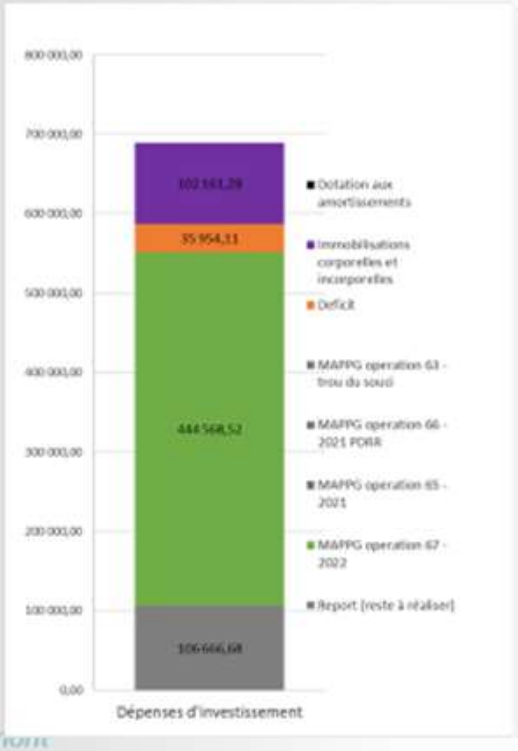

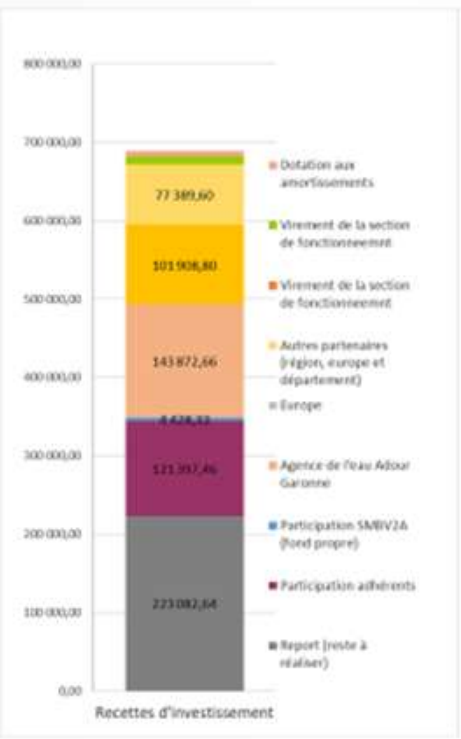

Aveyronamont

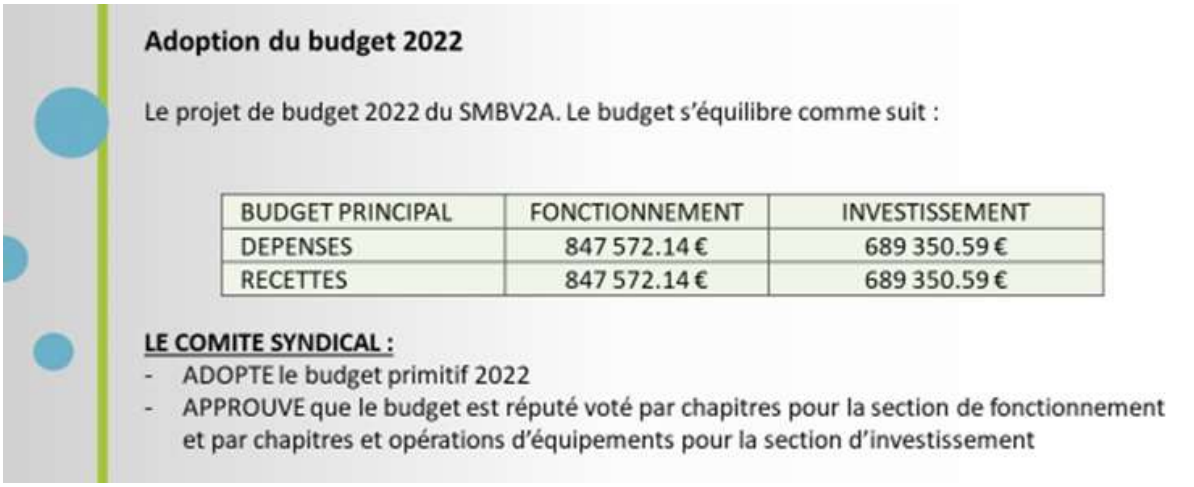

Adoption du budget 2022

Le projet de budget 2022 du SMBV2A. Le budget s'équilibre comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	847 572.14 €	689 350.59 €
RECETTES	847 572.14 €	689 350.59 €

LE COMITE SYNDICAL :

- ADOPTE le budget primitif 2022
- APPROUVE que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations d'équipements pour la section d'investissement

DELIBERATION N°2022-11-FI : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU SMBV2A

VU les articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget primitif

VU la délibération n°2017-FI-3 portant sur la nomenclature comptable du syndicat M14, supérieure ou égale à 3 500 habitants et inférieure à 10 000 habitants avec vote par nature et présentation fonctionnelle abrégé,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors du conseil syndical du 13/12/2021,

Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire a permis aux élus de définir les grandes orientations du budget 2022, notamment l'enjeu de maîtriser les charges de fonctionnement et d'assurer la déclinaison des programmes pluriannuels en cours.

La présentation complète est réalisée en séance et un exemplaire est mis à disposition pour consultation.

M. le Président propose au Conseil Syndical le projet de budget 2022 du SMBV2A. Le budget s'équilibre comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	847 572.14 €	689 350.59 €
RECETTES	847 572.14 €	689 350.59 €

LE COMITE SYNDICAL :

- **ADOPTE le budget primitif 2022 du SMBV2A conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération,**
- **APPROUVE que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations d'équipements pour la section d'investissement.**

(32 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

DELIBERATION N°2022-12-FI :
VOTE DES APPELS À COTISATIONS 2022 DU SMBV2A

VU les articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif
VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,
VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A, et notamment son article 17,

VU l'article L. 211-7 du Code de l'environnement habilitant les collectivités territoriales et leurs groupements à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général visant à l'aménagement et la gestion de l'eau en cas une carence généralisée ou à des mesures inadaptées de la part de propriétaires riverains de cours d'eau non domaniaux
VU les articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code rural nécessitant de recourir à une procédure de déclaration d'intérêt général afin d'engager des fonds publics sur des propriétés privées

Monsieur le Président rappelle que le SMBV2A s'est engagé dans la poursuite des opérations portées par les anciennes structures gestionnaires des milieux aquatiques, particulièrement la déclinaison des PPG (programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau), et dans la mise en œuvre de nouvelles actions relevant de ses compétences (pose de repères de crues, études GEMAPI sur des bassins à risque d'inondations, ...).

Monsieur le Président rappelle que le SMBV2A n'a pas de fiscalité propre. Le SMBV2A appelle auprès de ces membres les montants de participation nécessaires à l'équilibre de son budget et à l'exercice de ses compétences. Les EPCI-FP adhérentes sont libres soit de financer cette contribution via leur budget général soit d'adopter un produit de taxe GEMAPI qui leur permettra de financer cette participation budgétaire.

Monsieur le Président propose l'appel à cotisation suivant :

> La participation concernant les actions GEMAPI et COMPLEMENTAIRE GEMAPI (fonctionnement). Les actions sont définies de bassin versant par la délibération 2022-6-FI. Pour rappel pendant les 5 années du contrat de rivière l'autofinancement du SMBV2A est estimé à 950 000 €. Il est proposé de le lisser annuellement via une enveloppe financière de 190 000 €. Comme convenu dans les statuts du syndicat, article 17 a, cette somme est repartie sur la base des deux critères pondérés : 60% au prorata de la population communale estimée dans le bassin versant et 40% au prorata de la surface de bassin versant.
>
> La participation concernant les études et travaux PPG GEMAPI (investissement).

	APPEL A COTISATION SMBV2A 2022 - version 18032022						
	Concernant les actions ACTIONS DE BASSIN VERSANT DEFINIES PAR DELIBERATION DU CONSEIL		Concernant les travaux AUTRES CHARGES Inscrit dans les programations pluriannuelles			Proposition	TOTAL
	GEMAPI - COTISATION ACTION DE BASSIN VERSANT 2022	COMP GEMAPI - COTISATION ACTION DE BASSIN VERSANT 2022	GEMAPI - PPG report 2020	COMP GEMAPI - PPG Troux du Souci	GEMAPI - PPG 2021 - hors abreuvements	GEMAPI - PPG 2022	
Aubrac Lot Causses Tarn	8,78 €	4,94 €	- €	- €	- €	8,18 €	**21,90 €**
Aveyron Bas Segala Viaur	6 333,61 €	3 562,66 €	- €	- €	- €	5 902,05 €	**15 798,32 €**
Comtal Lot Truyere	3 987,58 €	2 243,01 €	1 773,59 €	- €	3 630,00 €	3 715,87 €	**15 350,05 €**
Conques Marcillac	771,54 €	433,99 €	- €	- €	- €	718,97 €	**1 924,50 €**
Des Causses A L Aubrac	19 281,82 €	10 846,02 €	9 672,66 €	5 855,00 €	9 132,73 €	17 967,99 €	**72 756,22 €**
Ouest Aveyron	26 006,96 €	14 628,92 €	4 441,00 €	- €	2 032,50 €	24 234,90 €	**71 344,28 €**
Levezou Pareloup	49,64 €	27,92 €	- €	- €	- €	46,26 €	**123,82 €**
Muse et Raspes	3,21 €	1,80 €	- €	- €	- €	2,99 €	**8,00 €**
Pays de Salars	3 690,23 €	2 075,76 €	- €	- €	3 203,67 €	3 438,79 €	**12 408,45 €**
Pays Rignacois	6 678,69 €	3 756,77 €	- €	- €	480,00 €	6 223,62 €	**17 139,08 €**
Pays Segali	6 718,71 €	3 779,28 €	- €	- €	- €	6 260,91 €	**16 758,90 €**
Plateau de Montbazens	3 652,34 €		292,91 €	- €	- €	3 403,47 €	**7 348,72 €**
Brandonnet		320,49 €					**320,49 €**
Compolibat		400,49 €					**400,49 €**
Drulhe							**0,00 €**
Lanuéjouls		533,74 €					**533,74 €**
Privezac		319,77 €					**319,77 €**
Roussennac		396,09 €					**396,09 €**
Vaureilles							**0,00 €**
Quercy Rouergue Gorges de l Aveyr	1 045,70 €	588,21 €		- €		974,45 €	**2 608,36 €**
Rodez Agglomération	43 371,18 €	24 396,29 €	- €	- €	*a definir*	40 415,95 €	**108 183,42 €**
TOTAL	**121 600,00 €**	**68 316,14 €**	**16 180,16 €**	**5 855,00 €**	**18 478,90 €**	**113 314,40 €**	**343 744,60 €**

LE COMITE SYNDICAL :
ADOPTE les appels à cotisation présentées ci-dessus
(32 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

7. Labellisation EPAGE

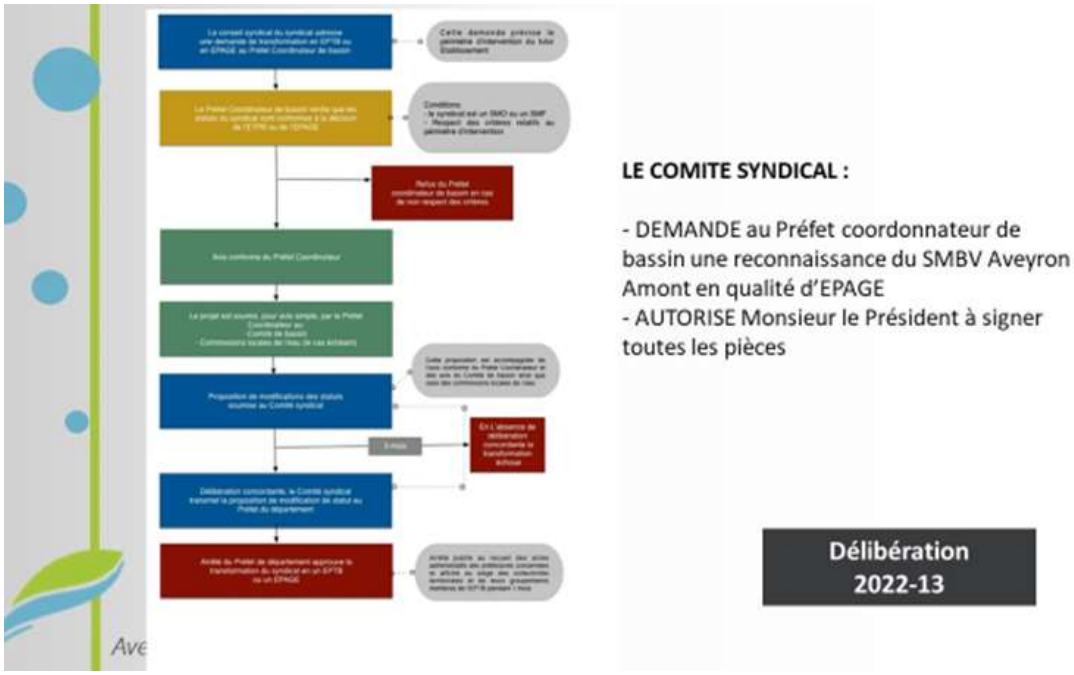

DELIBERATION N°2022-13 :
DEMANDE DE LABELISATION EPAGE AVEYRON AMONT

VU les articles L.213-12 et R.213-49 du code de l'environnement définissant les établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE)
VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,
VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

Monsieur le Président rappelle qu'un EPAGE, l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau, est un syndicat mixte en charge de la maîtrise d'ouvrage locale de la GEMAPI à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, le bassin versant.

Monsieur le Président informe que la délimitation, par le Préfet Coordonnateur de Bassin du périmètre d'intervention de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau, doit respecter :

- la cohérence hydrographique du périmètre d'intervention, d'un seul tenant et sans enclave,
- l'adéquation entre les missions de l'établissement public et son périmètre d'intervention,
- la nécessité de disposer des capacités techniques et financières en cohérence avec la conduite des actions de l'établissement,
- l'absence de superposition entre deux périmètres d'intervention d'établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE).

Monsieur le Président propose de demander une reconnaissance du SMBV Aveyron Amont en qualité d'EPAGE. Ceci permettra de conforter localement notre rôle et d'obtenir d'une reconnaissance administrative et institutionnelle de nos pairs.

LE COMITE SYNDICAL :

- DEMANDE au Préfet coordonnateur de bassin une reconnaissance du SMBV Aveyron Amont en qualité d'EPAGE

- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant la réalisation de ce projet

(32 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

8. Débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire

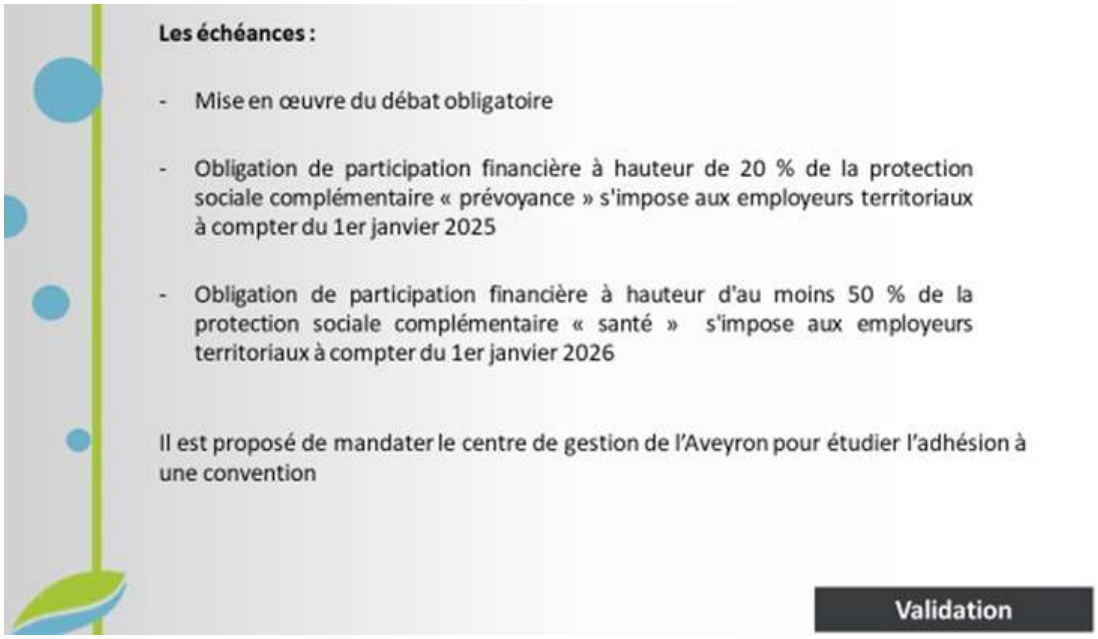

9. Dépôt de dossiers concernant des appels à projets : réduction des déchets provenant des bassins versants et désimperméabilisation des sols

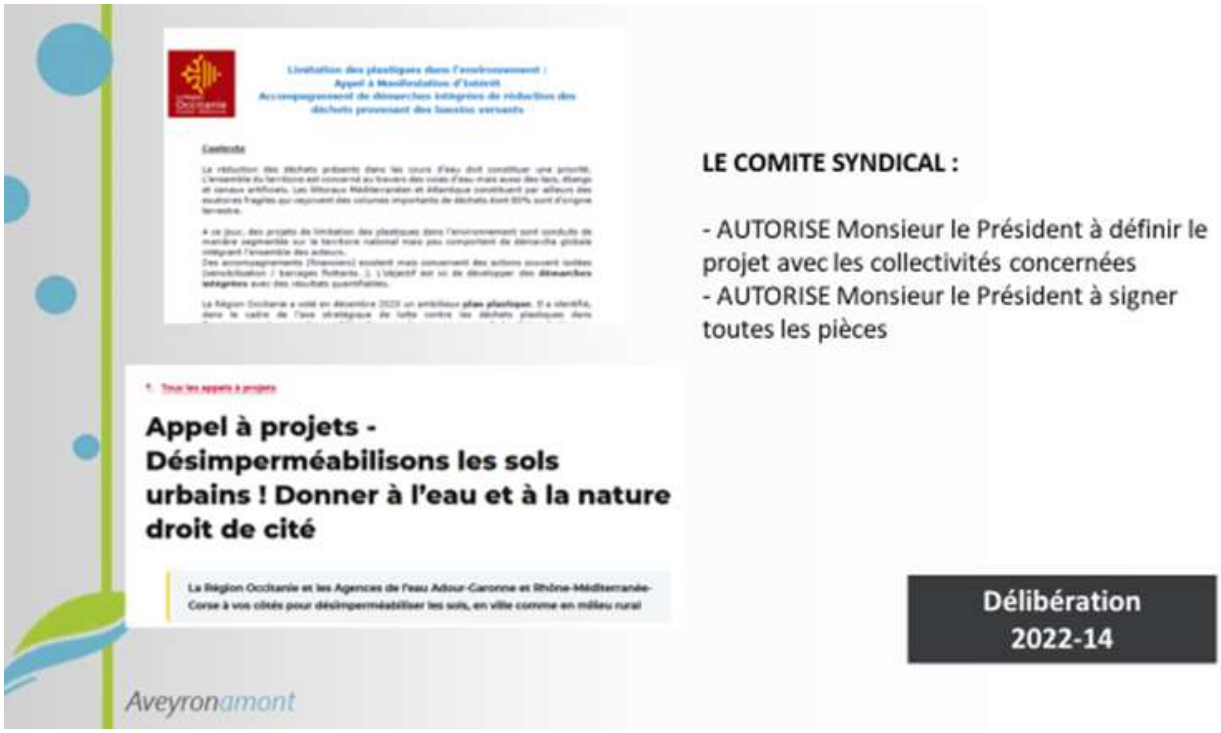

DELIBERATION N°2022-14 :
AUTORISATION A DEPOSER DES DOSSIERS

Monsieur le Président informe qu'un appel à manifestation est en cours avec la région Occitane sur la réduction des déchets provenant des bassins versants. **Monsieur le Président propose** en partenariat avec Rodez Agglomération dans le cadre des actions « réduire les pollutions - bassin versant de l'Auterne et de l'Aveyron» de déposer un dossier.

Monsieur le Président informe qu'un appel à projet de l'entente sur l'eau (Agence de l'eau Adour Garonne et Région Occitanie) est en cours sur la désimperméabilisation des sols. **Monsieur le Président propose** en partenariat avec Ouest Aveyron, dans le cadre des actions « GEMAPI du bassin versant du Notre Dame» de déposer un dossier.

LE COMITE SYNDICAL :

AUTORISE Monsieur le Président à définir le projet avec les collectivités concernées

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant la réalisation de ces projets

(32 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

10. Questions diverses

Néant

En conclusion, M. ARTUS souhaite remercier toute l'équipe du SMBV2A, tant politique que technique pour son investissement dans la bonne marche du syndicat. Il invite ensuite l'assemblée à partager le pot de l'amitié.

La séance est levée à 16H45